

## Annexe 7 : Rédaction du lot « Opérateurs »

Le rapport annuel de performances (RAP) 2017 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2017 concernant l'ensemble des opérateurs de chaque programme. Le rattachement d'un opérateur à un programme dans le RAP 2017 est donc le même que celui de la maquette budgétaire utilisé pour le PAP 2017 (LFI 2017).

Nouveauté : Comme dans les PAP 2018, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file.

Le volet opérateur se compose de deux parties. La première récapitule les crédits et les emplois alloués à l'ensemble des opérateurs financés par le programme. La deuxième partie se présente sous la forme d'une fiche détaillée pour chaque opérateur dont le programme est chef de file.

Tous les chiffres doivent être saisis en milliers d'euros.

### **Partie 1 : Récapitulatif des crédits et emplois alloués aux opérateurs.**

Tableau n°1 : Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat
---

Ce tableau recense l'intégralité des crédits (Titre 3 : subvention pour charges de service public, Titre 6 : transferts et Titre 7 : dotations en fonds propres) versés par le programme à des opérateurs, que le programme soit chef de file ou pas. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies par le programme dans sa partie JPE. L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

(en milliers d'euros)	Réalisation 2016		LFI 2017		Réalisation 2017	
Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Transferts (titre 6)	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

Tableau n°2 : Fiscalité affectée aux opérateurs du programme
--

Ce tableau recense les ressources fiscales affectées aux opérateurs dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de « compte financier de l'opérateur » (cf. tableau 7). L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

(en milliers d'euros)		
Intitulé de l'opérateur	LFI 2017	Réalisation 2017
Opérateur 1	9 999 999	9 999 999
Opérateur 2	9 999 999	9 999 999
...	9 999 999	9 999 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

Tableau n°3 : Emplois des opérateurs rémunérés par les opérateurs ou par ce programme

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. tableau n°9). L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué.

Intitulé de l'opérateur  ETPT	Réalisation 2016 (1)				Prévision 2017 (3)				Réalisation 2017			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Nom opérateur 1	99	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
Nom opérateur 2	99	99	99	9	99	99	99	9	99	99	99	9
<b>Total ETPT</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>99</b>	<b>99</b>

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du programme (titre 2).

(3) La prévision 2017 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2017 (LFI 2017) ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017 (LFR 2017).

Tableau n°4 : Plafond des autorisations d'emplois des opérateurs du programme chef de file

Ce tableau détaille au niveau du programme les différentes mesures qui permettent de passer du plafond d'emplois autorisé en LFI 2017 (ou LFR le cas échéant) au plafond d'emplois exécuté lors du compte financier 2017. Ce tableau est constitué de deux colonnes :

- une première colonne (Prévision ETPT) qui détaille les mesures composant le passage du plafond d'emplois autorisé en LFI 2016 vers le plafond d'emplois autorisé en LFI 2017 (ou LFR le cas échéant). Cette colonne est renseignée automatiquement et n'apparaît qu'en mode consultation ;

- une seconde colonne (Réalisation ETPT) qui détaille les mesures réellement constatées entre le plafond d'emplois exécuté en 2016 et le niveau du plafond d'emplois réalisé en 2017. Cette colonne est à renseigner par le responsable de programme.

L'attention du responsable de programme est appelée sur l'obligation de fournir un commentaire sur les écarts qui pourraient être constatés entre les deux colonnes (à la hausse ou à la baisse) en cas de LFR notamment et en particulier sur le respect du schéma d'emplois. **Par ailleurs, l'exécution du schéma d'emplois 2017 devra être renseignée.**

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond au 31 décembre 2016	999	999
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	9	9
Impact du schéma d'emplois 2017	9	9
Solde des transferts T2/T3	+99	+99
Solde des transferts internes	+9	+9
Solde des mesures de périmètre	-9	-9
Corrections techniques	+9	+9
Abattements techniques	-9	-9
<b>Emplois sous plafond au 31 décembre 2017</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

#### **Exécution du schéma d'emplois 2017 en ETP**

	Prévision ETP	Exécution ETP
Schéma d'emplois 2017 en ETP	9	9

## **EXPLICATION DES RUBRIQUES :**

Emplois sous plafond au 31 décembre 2016: Le plafond d'emplois en ETPT est celui inscrit au RAP 2016. Il est repris automatiquement sous Farandole.

Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016 : Impact en ETPT sur le plafond d'emplois 2017 du schéma d'emplois de 2016. *Exemple* : Schéma d'emplois de +4 ETP en LFI 2016 dont un impact de +3 ETPT sur le plafond d'emplois 2016 et de +1 ETPT sur le plafond d'emplois 2017.

Impact du schéma d'emplois 2017 : Impact en ETPT sur le plafond d'emplois 2017 du schéma d'emplois de la Loi de finances pour 2017 et, le cas échéant, de la Loi de finances rectificative 2017.

Solde des transferts T2/T3 : solde des transferts entrants et sortants entre les plafonds d'emplois de l'État (T2) et ceux de des opérateurs (T3). *Mode de calcul* : somme des transferts entrants sur le T3 (et sortants du T2) – somme des transferts sortants du T3 (et entrants sur le T2). *Si le solde est positif* : hausse des emplois sous plafond opérateurs. *Si le solde est négatif* : inverse.

Solde des transferts internes au périmètre des opérateurs (T3) : correspond notamment à des situations de : changement de programme de rattachement d'un opérateur, transferts d'emplois entre opérateurs, fusion d'opérateurs... *Mode de calcul* : somme des transferts internes entrants – somme des transferts internes sortants. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Solde des mesures de périmètre : correspond aux mesures de périmètre des opérateurs du programme. Par exemple : intégration d'une entité nouvelle au périmètre des opérateurs, sortie du périmètre d'un opérateur et donc de ses emplois, sortie de périmètre de certains emplois pour être rémunérés par un organisme non opérateur... *Mode de calcul* : somme des transferts externes entrants dans le périmètre des opérateurs – somme des transferts externes sortants du périmètre des opérateurs. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Corrections techniques : solde des mesures traduisant un affinement et une fiabilisation des mécanismes de décompte des emplois des opérateurs du programme. Par exemple : identification et classification des contrats d'apprentissage, reclassification d'emplois ne répondant plus aux critères du hors plafond, contrats aidés comptabilisés à tort dans les emplois sous plafond, fonctionnaires détachés sur contrat non comptabilisés, mises à disposition entrantes comptabilisées à tort dans les emplois sous plafond... *Mode de calcul* : somme des corrections techniques augmentant les agents à comptabiliser sous plafond – somme des corrections techniques diminuant les agents à comptabiliser sous plafond. *Si le solde est positif* : hausse des "emplois opérateurs" du programme. *Si le solde est négatif* : inverse.

Abattements techniques : ajustements effectués sur la vacance de postes. Le nombre d'abattements techniques devra être inscrit avec un signe « - » devant. *Si le solde est nul* : aucun abattement n'est réalisé. *Si le solde est négatif* : des abattements de postes vacants ont été réalisés. *Le solde ne peut pas être positif*.

Emplois sous plafond au 31 décembre 2017 : La situation du réalisé au 31 décembre 2017 est obtenue via le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel.

## Partie 2 : présentation détaillée par opérateur

### Présentation littéraire de l'opérateur : analyse des résultats par opérateur

La présentation des missions et des activités de l'opérateur ne doit pas figurer dans le RAP, cette présentation étant déjà présente dans le PAP. Cette partie littéraire ne doit concerner que l'analyse des résultats et permettre d'établir un bilan en matière de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) ou de rationalisation des fonctions support (parc automobile, achats, informatique...). Exemple : mutualisation des achats ou SI avec les services du/des ministères de rattachement, mise en place d'un schéma directeur informatique.... **Elle doit être synthétique.**

### Tableau n°6 : Financement de l'État

Ce tableau est renseigné automatiquement à partir des données saisies par chaque programme financeur dans sa partie JPE. L'écart entre la prévision et la réalisation doit être expliqué même (et notamment) si cet écart s'explique par la mise en réserve. Pour s'assurer de l'exhaustivité des informations figurant dans ce tableau, le responsable du programme chef de file doit se rapprocher des responsables des autres programmes financeurs (voir liste en annexe).

(en milliers d'euros) Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		Réalisation 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme XXX : libellé du programme</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>Programme YYY : libellé du programme</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>Total</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>	<b>99 999 999</b>

Tableau n°7 : Compte financier 2017 de l'opérateur

Les tableaux du compte financier sont remplis sur la base des documents votés ou présentés au vote de l'organe délibérant.

**La colonne « budget initial 2017 » fait référence au budget initial 2017 de l'opérateur, elle est renseignée automatiquement partir des éléments saisis dans Farandole à l'occasion du RAP 2016 ou du PAP 2018.**

**La colonne « compte financier 2017 » fait référence aux comptes financiers votés ou présentés au vote de l'organe délibérant de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2017, l'organe délibérant n'a pas encore arrêté le compte financier, il conviendra d'inscrire le compte financier provisoire tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes ou tel qu'il a été adressé à l'organe délibérant. La source des données de réalisation devra être obligatoirement précisée. En l'absence de compte financier arrêté, les données transmises à l'infocentre DGFIP constituent une source d'information qui peut utilement être exploitée.**

**La colonne « budget initial 2018 » doit être renseignée par le responsable de programme pour tous les opérateurs y compris les EPST. Au stade du RAP, il s'agit d'une pré-saisie en vue de la publication en PAP 2019.**

**Les données relatives aux ressources fiscales saisies dans les comptes de résultat et tableau de financement abrégé permettront d'alimenter le tableau de récapitulation des ressources fiscales du programme (cf. supra tableau n°2).**

**Le niveau de trésorerie devra être saisi pour le compte financier 2017 et pour le budget initial 2018.**

La présentation du compte financier dans le RAP diffère selon que l'organisme est soumis (a) à la comptabilité budgétaire, (b) a le statut d'Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPST) ou (c) n'est pas soumis à la comptabilité budgétaire.

**(a) Organismes soumis à la comptabilité budgétaire (recueil des règles budgétaires des organismes, arrêté du 24 août 2016, pages 34, 36 et 38).**

Autorisations budgétaires (en milliers d'euros)						
Dépenses	Budget initial 2017		Compte financier 2017 (3)		Budget initial 2018	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
dont charges de pensions civiles	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
<b>Fonctionnement</b>	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999	9 999
<b>Intervention</b>	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>Investissement</b>	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>Enveloppe recherche (1)</b>	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
dont personnel	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
dont fonctionnement	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
dont investissement	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
<b>Recettes</b>						
	<b>Budget initial 2017</b>		<b>Compte financier 2017 (3)</b>		<b>Budget initial 2018</b>	
<b>Recettes globalisées</b>		99 999		99 999		99 999
Subvention pour charges de service public		9 999		9 999		9 999
Autres financements de l'Etat		9 999		9 999		9 999
Fiscalité affectée		9 999		9 999		9 999
Autres financements publics		9 999		9 999		9 999
Recettes propres		9 999		9 999		9 999
<b>Recettes fléchées (2)</b>		99 999		99 999		99 999
Financements de l'Etat fléchés		9 999		9 999		9 999
Autres financements publics fléchés		9 999		9 999		9 999
Recettes propres fléchées		9 999		9 999		9 999
<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>		<b>999 999</b>		<b>999 999</b>		<b>999 999</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>9 999</b>		<b>9 999</b>		<b>9 999</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>		<b>9 999</b>		<b>9 999</b>		<b>9 999</b>
(1) Le cas échéant						
(2) Montants issus du tableau "Opérations sur recettes fléchées"						
(3) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.						

**Tableau d'autorisations budgétaires :** La partie dépenses du tableau d'autorisations budgétaires est renseignée automatiquement par les données saisies dans le tableau des dépenses par destination. Le tableau d'autorisations budgétaires doit impérativement être commenté. Chaque rubrique (fonctionnement, intervention, investissement, SCSP, autres financements de l'Etat, fiscalité, autres financements publics, recettes propres) doit être explicitée (grande masse de dépenses, détail des financeurs...). L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué. Les cellules « Recettes globalisées » et « Recettes fléchées » sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans les autres cellules du tableau.

Equilibre financier				(en milliers d'euros)			
Besoins	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (4)	Budget initial 2018	Financements	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (4)	Budget initial 2018
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2) <sup>(1)</sup></b>	99 999	99 999	99 999	<b>Solde budgétaire (excédent) (D1) <sup>(1)</sup></b>	99 999	99 999	99 999
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	999	999	999	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursement de (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)	999	999	999
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1) <sup>(2)</sup>	999	999	999	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2) <sup>(2)</sup>	999	999	999
Autres décaissements non budgétaires (e1)	999	999	999	Autres encaissements non budgétaires (e2)	999	999	999
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a) <sub>(3)</sub>	9 999	9 999	9 999	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a) <sub>(3)</sub>	9 999	9 999	9 999
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	9 999	9 999	9 999	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	9 999	9 999	9 999
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>
(1) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (2) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (3) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (4) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.							

**Le tableau d'équilibre financier** : son objet de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. Chaque rubrique doit être explicitée (a minima, les grande masse des besoins et financements et notamment la trésorerie fléchée). Toutes les opérations pour compte de tiers doivent apparaître dans ce tableau. L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué. Les lignes relatives aux emprunts, prêts, dépôts et cautionnements, opérations au nom et pour le compte de tiers, autres décaissements/encaissements sur comptes de tiers correspondent à des opérations non budgétaires. Les lignes sous-totaux correspondent au total des flux de trésorerie décaissables (impact négatif sur la trésorerie) et encaissables (impact positif sur la trésorerie). Les lignes en gras dans le tableau sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans le tableau d'autorisations budgétaires (cases « Solde budgétaire ») et des informations directement saisies dans le tableau. Pour mémoire, la ligne relative aux soldes budgétaires (déficit/excédent) correspond aux opérations budgétaires issues des tableaux d'autorisations budgétaires. Les cellules « Abondement de la trésorerie non fléchée » et « Prélèvement sur la trésorerie non fléchée » sont renseignées automatiquement en fonction des chiffres saisis dans les autres cellules du tableau.

Compte de résultat							(en milliers d'euros)
Charges	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	Produits	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018
Personnel	99 999	99 999	99 999	Subvention de l'État	99 999	99 999	99 999
dont charges de pensions civiles	9 999	9 999	9 999	- T3 subventions pour charges de service public (SCSP)	9 999	9 999	9 999
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 999	9 999	9 999	- T6 crédits d'intervention (transfert)	9999	9999	9999
Intervention	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	9999	9999	9999
				Autres subventions	99 999	99 999	99 999
				Autres produits	99 999	99 999	99 999
<b>Total des charges</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des produits</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Résultat : bénéfice				Résultat : perte	999	999	999
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999

  

Tableau de financement abrégé							(en milliers d'euros)
Emplois	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	Ressources	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018
Insuffisance d'autofinancement	9 9 99	9999	9 999	Capacité d'autofinancement	9 999	9 999	9 999
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État	9999	9 999	9 999
Remboursement de dettes financières	9 999	9 9 99	9 999	Financement de l'actif par un tiers autre que l'Etat	999	999	999
				Autres ressources (y compris fiscalité affectée)	9 999	9 999	9 999
				Augmentation des dettes financières	9 999	9 999	9 999
<b>Total des emplois</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Augmentation du fonds de roulement	9 999	9 999	9 999	Diminution du fonds de roulement	9 999	9999	9999

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée. Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

## **EXPLICATION DES RUBRIQUES :**

### **CHARGES ET EMPLOIS :**

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

### **PRODUITS ET RESSOURCES :**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et



des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'Etat : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

**(b) Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique EPST (arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP et aux EPST - JORF n°0303 du 31 décembre 2015 texte n°47).**

(en milliers d'euros)	Budget initial 2017		Compte financier 2017 (1)		Budget initial 2018	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
<i>dont charges de pensions civiles</i>	99	99	99	99	99	99
- activités conduites par les unités de recherche	99	99	99	99	99	99
- actions communes	99	99	99	99	99	99
- fonctions support	99	99	99	99	99	99
- hors agrégats	99	99	99	99	99	99
<b>Fonctionnement et investissement non programmé</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
- activités conduites par les unités de recherche	99	99	99	99	99	99
- actions communes	99	99	99	99	99	99
- fonctions support	99	99	99	99	99	99
- hors agrégats	99	99	99	99	99	99
<b>Investissement programmé et autres opérations en capital</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
- actions communes	99	99	99	99	99	99
- fonctions support	99	99	99	99	99	99
- hors agrégats	99	99	99	99	99	99
<b>Total des dépenses</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>

(en milliers d'euros)	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018
Recettes	CP	CP	CP
Subvention pour charges de service public des ministères de tutelle		99	99
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche		99	99
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de service		99	99
Autres subventions et produits		99	99
<b>Total des recettes</b>		<b>99</b>	<b>99</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Equilibre financier							
(en milliers d'euros)							
Besoins	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (4)	Budget initial 2018	Financements	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (4)	Budget initial 2018
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2) (1)</b>	99 999	99 999	99 999	<b>Solde budgétaire (excédent) (D1) (1)</b>	99 999	99 999	99 999
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	999	999	999	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursement de (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)	999	999	999
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1) (2)	999	999	999	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2) (2)	999	999	999
Autres décaissements non budgétaires (e1)	999	999	999	Autres encaissements non budgétaires (e2)	999	999	999
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>	<b>9 999</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a) (3)</i>	9 999	9 999	9 999	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a) (3)</i>	9 999	9 999	9 999
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	9 999	9 999	9 999	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>	9 999	9 999	9 999
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>	<b>99 999</b>

(1) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(2) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(3) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

(4) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

**Tableau d'autorisations budgétaires des EPST** : Le tableau d'autorisations budgétaires des EPST doit impérativement être commenté. Chaque rubrique (fonctionnement, intervention, investissement, SCSP, contrats et soutiens finalisés, produits valorisés, autres subventions et produits) doit être explicitée (grande masse de dépenses, détail des financeurs...). L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué.

**Tableau d'équilibre financier** : L'objet de ce tableau est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. Chaque rubrique doit être explicitée (a minima, les grande masse des besoins et financements et notamment la trésorerie fléchée). Toutes les opérations pour compte de tiers doivent apparaître dans ce tableau. L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué. Les lignes relatives aux emprunts, prêts, dépôts et cautionnements, opérations au nom et pour le compte de tiers, autres décaissements/encaissements sur comptes de tiers correspondent à des opérations non budgétaires. Les lignes sous-totaux correspondent au total des flux de trésorerie décaissables (impact négatif sur la trésorerie) et encaissables (impact positif sur la trésorerie). Les lignes en gras dans le tableau sont calculées automatiquement à partir des informations saisies dans le tableau d'autorisations budgétaires (cases « Solde budgétaire ») et des informations directement saisies dans le tableau. Pour mémoire, la ligne relative aux soldes budgétaires (déficit/excédent) correspond aux opérations budgétaires issues des tableaux d'autorisations budgétaires. Les cellules « Abondement de la trésorerie non fléchée » et « Prélèvement sur la trésorerie non fléchée » sont renseignées automatiquement en fonction des chiffres saisis dans les autres cellules du tableau.

Compte de résultat							(en milliers d'euros)
Charges	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	Produits	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018
Personnel	99 999	99 999	99 999	Subvention de l'État	99 999	99 999	99 999
dont charges de pensions civiles	9 999	9 999	9 999	- T3 subventions pour charges de service public (SCSP)	9 999	9 999	9 999
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 999	9 999	9 999	- T6 crédits d'intervention (transfert)	9999	9999	9999
Intervention	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	9999	9999	9999
				Autres subventions	99 999	99 999	99 999
				Autres produits	99 999	99 999	99 999
<b>Total des charges</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des produits</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Résultat : bénéfice				Résultat : perte	999	999	999
Total : équilibre du CR	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	Total : équilibre du CR	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Tableau de financement abrégé							(en milliers d'euros)
Emplois	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	Ressources	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018
Insuffisance d'autofinancement	9 999	9999	9 999	Capacité d'autofinancement	9 999	9 999	9 999
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État	9999	9 999	9 999
Remboursement de dettes financières	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par un tiers autre que l'Etat	999	999	999
				Autres ressources (y compris fiscalité affectée)	9 999	9 999	9 999
				Augmentation des dettes financières	9 999	9 999	9 999
<b>Total des emplois</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
Augmentation du fonds de roulement	9 999	9 999	9 999	Diminution du fonds de roulement	9 999	9999	9999

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée. Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

## **EXPLICATION DES RUBRIQUES :**

### **CHARGES ET EMPLOIS :**

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

### **PRODUITS ET RESSOURCES :**

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'Etat : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

**(c) Organismes non soumis à la comptabilité budgétaire.**

Compte de résultat								(en milliers d'euros)
Charges	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	Produits	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	
Personnel	99 999	99 999	99 999	Subvention de l'État	99 999	99 999	99 999	
dont charges de pensions civiles	9 999	9 999	9 999	- T3 subventions pour charges de service public (SCSP)	9 999	9 999	9 999	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 999	9 999	9 999	- T6 crédits d'intervention (transfert)	9999	9999	9999	
Intervention	99 999	99 999	99 999	Fiscalité affectée	9999	9999	9999	
				Autres subventions	99 999	99 999	99 999	
				Autres produits	99 999	99 999	99 999	
<b>Total des charges</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des produits</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	
Résultat : bénéfice				Résultat : perte	999	999	999	
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999	999 999	

  

Tableau de financement abrégé								(en milliers d'euros)
Emplois	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	Ressources	Budget initial 2017	Compte financier 2017 (1)	Budget initial 2018	
Insuffisance d'autofinancement	9 9 99	9999	9 999	Capacité d'autofinancement	9 999	9 999	9 999	
Investissements	9 999	9 999	9 999	Financement de l'actif par l'État	9999	9 999	9 999	
Remboursement de dettes financières	9 999	9 9 99	9 999	Financement de l'actif par un tiers autre que l'Etat	999	999	999	
				Autres ressources (y compris fiscalité affectée)	9 999	9 999	9 999	
				Augmentation des dettes financières	9 999	9 999	9 999	
<b>Total des emplois</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	
Augmentation du fonds de roulement	9 999	9 999	9 999	Diminution du fonds de roulement	9 999	9999	9999	

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

Chaque rubrique de ces deux tableaux doit être explicitée (fonctionnement, intervention, subvention de l'Etat, fiscalité, autres subventions, autres produits, investissements, dettes financières, financement de l'actif par l'Etat, financement de l'actif par un tiers autre que l'Etat, autres ressources). Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP. L'écart entre la prévision et la réalisation doit, par ailleurs, être expliqué.

**EXPLICATION DES RUBRIQUES :****CHARGES ET EMPLOIS :**

Détails des charges : Les charges du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour le tableau de financement abrégé).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique étant rémunérés directement par l'opérateur) est à mentionner obligatoirement sein des charges de personnel.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements et provisions (DAP), valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC). Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole.

L'insuffisance d'autofinancement : Cette information est constatée, le cas échéant. Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

## PRODUITS ET RESSOURCES :

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).

Produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actif, quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice. Un masque de saisie est apparent uniquement sous Farandole pour ces produits non décaissables.

La capacité d'autofinancement (CAF) : Le calcul est automatisé sous FARANDOLE à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Farandole et le montant inscrit dans le tableau de financement de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement des opérateurs (catégorie 72).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources (y compris Fiscalité affectée) : mécénat...

Tableau n°8 : Dépenses 2017 de l'opérateur par destination
--

**Ce tableau est obligatoire pour tous les organismes (soumis ou non à la comptabilité budgétaire) sauf les EPST.**

Il est établi en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire et en charges et immobilisations décaissables pour les organismes non soumis à la comptabilité budgétaire (il n'inclut donc pas les dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs). Dans le cas où le compte financier n'est pas approuvé par l'organe délibérant au moment de la saisie du RAP dans Farandole, il convient de préciser la source des données de réalisation inscrites au RAP.

Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées avec les données du PAP 2017. Si vous souhaitez modifier les destinations, il vous est demandé de prendre l'attache du bureau opérateurs : <b><u><a href="mailto:Operateurs.budget@finances.gouv.fr">Operateurs.budget@finances.gouv.fr</a></u></b>
---

**(a) Tableau des dépenses par destination des opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire**

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<i>Budget initial 2017</i>										
Compte financier 2017 (1)										
<i>Budget initial 2018</i>										
Destination 1	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
Destination 2	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999	999 999
<b><i>Budget initial 2017</i></b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
<b>Compte financier 2017 (1)</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
<b><i>Budget initial 2018</i></b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

**(b) Tableau des dépenses par destination des opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire**

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial 2017</i>					
Compte financier 2017 (1)					
<i>Budget initial 2018</i>					
Destination 1	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
Destination 2	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999
<b><i>Budget initial 2017</i></b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
<b>Compte financier 2017 (1)</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>
<b><i>Budget initial 2018</i></b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>	<b>999 999</b>

(1) Voté ou soumis à l'approbation du conseil d'administration ou soumis à certification du commissaire aux comptes.

**Tableau n°9 : Consolidation des emplois de l'opérateur**

ETPT	Réalisation 2016 (1)	Prévision 2017 (2)	Réalisation 2017
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
- Sous plafond	999	999	999
- Hors plafond	99	99	99
<i>Dont contrats aidés</i>	99	99	99
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>999</b>	<b>999</b>	<b>999</b>
- rémunérés par l'État par ce programme	99	99	99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	99	99	99

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) La prévision 2017 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en Loi de finances initiale 2017 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017.

Les colonnes réalisation 2016 et prévision 2017 sont renseignées automatiquement. Ce tableau doit être commenté : précisions sur les ETPT et justification des variations d'ETPT rémunérés par l'opérateur, écarts constatés entre le plafond d'emplois autorisé en 2017 et la réalisation 2017, précisions sur les emplois mis à disposition par d'autres programmes ou d'autres collectivités et organismes.

**Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur** : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent. Le respect du plafond d'emplois en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. **Les ETPT sont à saisir sans décimale**. Les informations demandées distinguent les emplois sous plafond législatif, et les emplois hors plafond (parmi lesquels figurent les contrats aidés, qui font l'objet d'un détail spécifique).

**Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur** : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme concerné,
- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat,
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

#### FOCUS SUR LES DIFFERENTES UNITES DE DECOMPTE DES EMPLOIS

**Équivalent temps plein (ETP)** : cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité tout au long de l'année. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail

*Exemple : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 60% = 0.6 ETP*

**Équivalent temps plein travaillé (ETPT)** : Il s'agit d'une unité de décompte qui est proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année. Une personne à temps plein (quotité de travail de 100%) présente dans l'établissement toute l'année consomme donc 1 ETPT. Dans une unité de décompte en ETPT, la fraction du temps complet retenue pour les agents travaillant à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et **non** la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent. Dans une unité de décompte en ETPT, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées.

Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

*Exemple 1 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 50% présent toute l'année = 0.5 ETPT*

*Exemple 2 : 1 agent à temps partiel, avec une quotité de travail de 80 %, présent 6 mois sur 12 :  $0.8 * 6/12 = 0.4$  ETPT*

*Exemple 3 : 1 agent à temps plein, présent 3 mois sur 12 (exemple contrats saisonniers) :  $1 * 3/12 = 0.25$  ETPT*



<b>Tableaux n°10 : Contribution à la réalisation des dépenses d'avenir (1 et 2)</b>
---

Depuis les PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « opérateurs » présentent la contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir (LFR du 9 mars 2010). Les tableaux détaillant la contribution individuelle 2017 de chaque opérateur aux dépenses d'avenir (à titre d'opérateur intermédiaire et/ou de bénéficiaire final) doivent inclure à la fois les dotations consommables et non consommables.

Le tableau n°10 se compose de deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'intermédiaires et le second les opérateurs bénéficiaires finaux des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet). Certains opérateurs ne seront concernés que par l'un de ces deux tableaux, selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Pour les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final, les deux sous-tableaux sont à renseigner. Les colonnes « crédits reçus au titre des dépenses d'avenir », « consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 » et « prévision de consommation 2017 » sont pré-remplies des données figurant dans les PAP 2018. Il est demandé aux responsables de programme de vérifier la cohérence de ces données et de signaler toute erreur à la direction du budget qui se chargera de les corriger.

<b>Tableau n°10-1 : PIA 1 en tant qu'opérateur intermédiaire</b>
--

**En tant qu'opérateur intermédiaire**

Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (2)		Consommation réalisée en 2017 (3)	
	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées du secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

(2) Reprise des données figurant au PAP 2018.

(3) Consommation de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

<b>Tableau n°10-2 : PIA 1 en tant que bénéficiaire final</b>
--

**En tant que bénéficiaire final**

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Crédits reçus au 31/12/2017 (3)	Consommation réalisée au 31/12/2017(3)
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2016 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des PAP 2018.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017. Ces chiffres sont repris des PAP 2018.

(3) Crédits réellement reçus / consommés par l'opérateur pendant l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Tableau n°10-1 bis : PIA 2 en tant qu'opérateur intermédiaire

En tant qu'opérateur intermédiaire		(en milliers d'euros)					
		Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (2)		Prévision de consommation en 2017 (2)		Consommation réalisée en 2017 (3)	
Crédits reçus en 2016 au titre des dépenses d'avenir (1)		Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés	Crédits engagés	Crédits consommés
		99 999		99 999	99 999	99 999	99 999

- (1) Sur la base des conventions d'attribution signées du SGPI.  
 (2) Reprise des données figurant au PAP 2018.  
 (3) Consommation de l'année 2016 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Tableau n°10-2 bis : PIA 2 en tant que bénéficiaire final

En tant que bénéficiaire final				(en milliers d'euros)	
Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Crédits reçus au 31/12/2017 (3)	Consommation réalisée au 31/12/2017 (3)
99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

- (1) Prévision du montant cumulé des crédits encaissés / consommés par l'opérateur au 31/12/2016  
 (2) Prévision de crédits reçus / consommés par l'opérateur pendant l'année 2017. Ces chiffres sont repris des PAP 2018.  
 (3) Consommation réelle de l'année 2017 (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017).

Une analyse et des commentaires sur les écarts entre la prévision 2017 et la réalisation 2017, au regard des crédits reçus en 2017 doit être apportée. Pour les opérateurs bénéficiaires finaux : il convient de préciser l'origine des crédits reçus (opérateur intermédiaire) et le(s) projet(s) sélectionné(s).

## EXPLICATION DES RUBRIQUES

**a) Sous-tableau « en tant qu'intermédiaire » :** les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'État, ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le décret n° 2010-442 du 3 mai 2010 fixant la liste des établissements et sociétés mentionnés à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, modifié par le décret n°2014-1388 du 21 novembre 2014. Les crédits engagés correspondent aux crédits engagés par les décisions du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et les crédits consommés correspondent aux crédits effectivement versés par l'opérateur intermédiaire.

**b) Sous-tableau « en tant que bénéficiaire final » :** le tableau concerne tous les opérateurs de l'État qui agissent en tant que porteurs de projet et reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part d'opérateurs intermédiaires. Les informations ne sont pas retracées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la mesure où les crédits ne leur seront pas systématiquement attribués sous cette forme. Les crédits reçus et prévisions de crédits correspondent à l'ensemble des crédits encaissés et à recevoir par l'opérateur au titre des différents projets auxquels il participe, qu'il en soit le coordinateur ou non. Ils ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire.

Tableau n°11 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°2006-888 du 19 juillet 2006 modifiée. Ces informations individualisées sont publiées dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ».

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit :

- dans leur bilan, des dettes de moyen et long terme dont l'échéance est supérieure à un an et dont l'encours est égal ou supérieur à 100.000 €**et/ou**
- dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

Ce recensement doit être cohérent avec les indications figurant dans le tableau d'équilibre financier, lorsque ce dernier mentionne des emprunts, notamment.

**Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2017 :**

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de la dette	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan (en milliers d'euros)	compte comptable concerné	Taux (en %)	Échéance
<b>Dettes comprises entre 1 et 5 ans</b>		<b>9 999 999</b>			
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
<b>Dettes supérieures à 5 ans</b>		<b>9 999 999</b>			
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
xxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	99 999	9 999	9,9	99/99/9999
<b>Total des dettes de l'opérateur</b>		<b>99 999 999</b>			

Ce tableau présente les emprunts souscrits auprès des établissements financiers, les emprunts et autres dettes financières émis sous forme de titres, les prêts et avances reçus de l'Etat ou des collectivités publiques, les dépôts et cautionnement et les instruments financiers à terme ou instruments dérivés, notamment souscrits dans le cadre d'opérations de couverture.

Le tableau distingue les dettes comprises en 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan et le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Rappel des principaux comptes comptables concernés :

- *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit*
- *comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus*
- *comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées*
- *compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques*

Les comptes de classe 4 n'ont pas à figurer dans ce tableau.

**Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2017 :**

**Engagement hors bilan de l'opérateur**

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan (en milliers d'euros)
<b>Engagements de garantie</b>		
ex: sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		9 999 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	99 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	999 999
<b>Engagements réciproques</b>		
ex: crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette...		999
xxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	999
<b>Engagements assortis de garantie</b>		
ex: dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder elle-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		9 999 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	99 999
xxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	999 999
<b>Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent leurs dépenses de retraite en hors bilan)</b>		
		99 999 999
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxx	99 999 999
<b>Total des engagements hors bilan de l'opérateur</b>		<b>9 999 999 999</b>

Les engagements hors bilan sont décrits dans la norme 13 du Recueil des normes comptables pour les établissements publics, précisée par le fascicule 13 de l'instruction comptable commune. Les engagements portés dans l'annexe des comptes de l'organisme répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent :

- soit en une obligation potentielle de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme ;
- soit en une obligation de l'organisme à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

On distingue quatre catégories d'engagements hors bilan :

- les engagements de garantie,
- les engagements réciproques,
- les engagements assortis de garanties
- les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.

Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou règlementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement. Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement. Afin de faciliter la lecture, des précisions méthodologiques pourront être ajoutées.

Tableau n°12 : La trésorerie de l'opérateur

L'article 28 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit que l'annexe au PLF intègre notamment un bilan sur le niveau de trésorerie des opérateurs.

Situation financière(en milliers d'euros)	Budget initial 2017 (1)	Compte financier 2017	Budget initial 2018
Trésorerie au 31/12	99 999	99 999	99 999

(1) Ces informations sont reprises des données saisies du PAP 2018. Il appartient au responsable de programme de vérifier les données saisies, le cas échéant de les compléter.

Tableau n°13 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'Etat

Le Parlement a reconduit dans la LPFP 2018-2022 l'exigence d'information sur la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur et autres organismes publics contrôlés par l'Etat.

### **Remontée des informations relatives aux opérateurs**

Opérateurs 2017	Statut	Programme chef de file	Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme en 2017 (en milliers d'euros) y compris indemnités et parts variables.	Commentaires

Les données collectées pour le Jaune Opérateurs 2019 seront intégrées automatiquement dans Farandole. Les informations relatives à l'exécution 2016 seront affichées mais non modifiables. La saisie des informations relatives à l'exécution 2017 demeure du ressort du ministère chef de file.

### **Remontée des informations relatives aux organismes publics contrôlés par l'Etat**

Les organismes soumis à la comptabilité budgétaire mais non opérateurs ont été rattachés à des programmes. Cette opération a été nécessaire afin d'assurer une remontée des informations concernant les organismes n'ayant pas la qualité d'opérateurs. Les données saisies en 2016 sont consultables et modifiables suivant les mêmes modalités qu'exposées pour les opérateurs. En cas d'erreur constatée dans l'affectation de l'organisme ou pour toute demande de modification, il conviendra de saisir la direction du budget (opérateurs.budget@finances.gouv.fr) en mettant en copie votre bureau sectoriel de la direction du budget référent. Nous vous remercions de nous communiquer le programme qui serait alors référent.

### **Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP 2017**

A l'instar des exercices précédents, des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP 2017. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux du RAP, pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires. Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'absence de données relatives aux transferts (Titre 6) du tableau « récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État », surtout lorsque de telles données ont été renseignées l'année précédente et lors de la prévision 2017 ;
- en cas d'incohérence entre le plafond d'emplois exécuté pour 2017 au niveau du programme et la somme des plafonds d'emplois exécutés pour 2017 de chaque opérateur de ce programme ;

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « financements de l'État » et les tableaux « compte financier de l'opérateur ». L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de l'écart entre une subvention inscrite TTC au budget de l'État et hors taxe au niveau de l'opérateur ou de l'écart entre subvention avant mise en réserve dans le budget de l'État et après mise en réserve dans le budget de l'opérateur ;

- pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire, en cas d'incohérence entre les données du tableau de la situation patrimoniale du « compte financier de l'opérateur » et celles du tableau « dépenses 2017 de l'opérateur par destination » : le total de chaque colonne du tableau « dépenses 2016 de l'opérateur par destination » doit être inférieur ou égal à l'enveloppe considérée du compte de résultat (pour le personnel, le fonctionnement et les interventions) ou du tableau de financement abrégé (pour l'investissement). L'écart doit correspondre aux charges calculées. Pour faciliter la relecture des RAP, des « sous-contrôles » sont mis en place :

- le total des dépenses de personnel du tableau par destination doit être égal aux charges de personnel inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;
- le total des dépenses d'intervention du tableau par destination doit être égal aux charges d'intervention inscrites dans le compte financier (compte de résultat) ;
- le total des dépenses d'investissement du tableau par destination doit être égal aux charges d'investissement inscrites dans le compte financier (tableau de financement abrégé) ;
- le total des dépenses de fonctionnement du tableau par destination doit être inférieur ou égal aux charges de fonctionnement inscrites dans le compte financier (compte de résultat), la différence devant correspondre aux charges calculées.

- en cas d'incohérence au sein du tableau « compte de résultat » : le total de charges calculées (DAP, VNC) ne peut dépasser les dépenses de fonctionnement et d'intervention. De même, le total des produits calculés (reprises sur amortissements et provisions) ne peut dépasser le total de la ligne recettes propres et autres.